

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

La Roche-sur-Yon, le 22/10/2020

Mesures sanitaires complémentaires en Vendée

Les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France confirment une circulation de plus en plus active du virus dans le département de la Vendée. Cette situation épidémiologique fortement dégradée sur les 7 derniers jours confirme l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public.

Le préfet de la Vendée a décidé de mesures complémentaires applicables dans le département de la Vendée afin de prévenir les risques de propagation de la Covid-19.

Ainsi :

La mise en place de débits de boissons temporaires et de buvettes organisées dans le cadre de rassemblements publics et de manifestations sportives sont interdites.

La diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique et susceptibles d'y générer un rassemblement sont interdites.

Le préfet rappelle que la vigilance doit être renforcée pour casser les chaînes de transmission du virus, notamment en facilitant le processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de Covid-19.

Dans ce cadre, **le renforcement du protocole pour l'ensemble des restaurants et débits de boisson (ERP de type N) impose la mise en place d'un cahier de rappel destiné à faciliter le « tracing » par les autorités sanitaires** sur lequel les personnes accueillies renseignent leurs nom et prénom ainsi que les informations permettant de les contacter.

Ces dispositions sont applicables à compter du samedi 24 octobre 2020 à 00H00 jusqu'au 12 novembre 2020 à 00H00.

* * *

Retrouvez les arrêtés préfectoraux sur le site internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr
Rubrique publication / recueil des actes administratifs

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon